

Parrainage civil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

^[1]Les Mairies ne sont donc pas tenues de célébrer le

parrainage civil et il n'y a pas de cérémonial préétabli. Ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le Maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Le parrainage civil n'a aucun caractère légal. L'acte établi en un seul exemplaire n'a aucune valeur juridique.

L'engagement que prennent les parrain(s) et marraine(s) reste symbolique : ils ne sont pas tuteurs en cas de défaillance ou de disparition des parents. S'ils le souhaitent les parents peuvent demander à vous désigner tuteur par voie

testamentaire chez un notaire. Le juge des tutelles tiendra alors compte de leur volonté, dans la mesure - bien-sûr – où elle est conforme à l'intérêt de l'enfant.

- Parrainage civil fiche de renseignements à joindre au livret de famille ^[2]
- Fiche de renseignement "parrain / marraine" à joindre à la demande de parrainage ^[3]

-
- S'adresser en Mairie : Service des Affaires générales - 1 place Charles de Gaulle
 - Tél. 04 76 50 47 00
 - Courriel : aff-gen@ville-voreppe.fr ^[4]

Tweet ^[5]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/parrainage-civil>

Liens

[1] https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/republique_11.jpg?itok=vghYhPib

- [2] <https://www.voreppe.fr/sites/default/files/fiche%20renseignement%20parrainage%20civil.pdf>
- [3] <https://www.voreppe.fr/sites/default/files/fiche%20renseignement%20parrain%20marraine.pdf>
- [4] <mailto:aff-gen@ville-voreppe.fr>
- [5] <http://twitter.com/share>